

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 16/05/2025

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Séance du : 16/05/2025

Convocation du : 09/05/2025

Affichage du : 09/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 mai, à 18h02, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude SOMAGLINO, Maire.

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Claude CALOÏ, Denise ROUSSET, Philippe BOURSAUX, Estelle LIELY, Jean MOUTON, Christian TORTEL, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL.

Absents excusés : Marie-Pierre MONIER (donne pouvoir à Claude SOMAGLINO), Anne-Marie CORRAND (donne pouvoir à Estelle LIELY), Magali CAMPANA (donne pouvoir à Christian TORTEL), Sylvie BOREL (donne pouvoir à Olivier ROQUE D'ORBCASTEL), Stéphanie CORNUD.

Secrétaire de séance : Roger GLEIZE.

Approbation à l'unanimité du PV du 11.04.2025.

Monsieur le Maire précise que 2 ordres du jour ont été annulés :

- Il s'agit :
 - De l'avenant au bail commercial avec l'auberge du Petit Bistrot suite à la demande de Madame Mégann CHARPENTIER.
 - Du choix des candidats pour procéder à l'aménagement d'équipements sportifs et ludiques sur le territoire communal, du fait que la Commission d'appel d'offre a lieu le 23/05/2025 en Mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques à émettre. **Monsieur ROQUE D'ORBCASTEL** émet le souhait de parler. Voici les éléments :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames et messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,*

Il ne vous a pas échappé que les trois Membres de l'opposition au sein du Conseil municipal étaient absents lors des séances du dit-Conseil municipal des 14 février, 31 mars et 11 avril 2025.

Ces absences étaient volontaires et nous ne permettons à personne de nous juger. Les seuls à qui nous devons une explication sont nos électeurs. Ils sont informés et nous soutiennent.

Le 14 février, nous ne souhaitons pas être mêlés à l'attribution de la DSP du camping qui peut être considérée comme un conflit d'intérêt entre l'attributaire et une Ajointe du Conseil municipal.

D'autant plus que le dépouillement des offres, qui a vu une annonce à voix haute des notes attribuées, nous est apparu pour le moins discutable.

Mais nous entendions surtout protester contre la façon dont nous sommes traités – ou plutôt ignorés – par la Majorité de ce Conseil. Considérant que nous ne sommes pas des Sous-Conseillers, nous trouvons parfaitement anormal, par exemple :

- d'avoir appris par la rumeur publique que notre commune avait été à deux doigts d'être mise sous tutelle.*
- d'avoir appris, dans le bulletin municipal de décembre 2024, la réalisation d'un audit sur l'endettement de notre municipalité effectué par M. Canovas en 2024.*
- d'avoir découvert, à l'occasion de la Foire agricole 2024, que la commande de la coque de la piscine du camping avait été effectuée alors même que la décision d'en construire une n'avait pas été prise, au préalable, en Conseil municipal.*
- d'avoir appris l'embauche d'un chef d'équipe sans en avoir été avertis ni concertés, ni même avoir été présentés.*

Par ailleurs, nous avons été profondément choqués par l'argument spécieux utilisé dans le bulletin municipal de décembre 2024 tendant à faire croire que l'opposition est d'accord avec votre façon de gérer.

En effet, nous avons mis un point d'honneur, jusqu'à présent, à voter les décisions de gestion courante qui nous paraissaient justifiées, afin de ne pas faire une opposition systématique et aveugle. Nous avons même été compréhensifs, par exemple lors du Conseil d'approbation des comptes 2023 ou en acceptant souvent de rajouter des délibérations de dernière minute.

Mais, ceci ne veut absolument pas dire que nous soyons d'accord avec votre gestion. Ainsi, notre opposition au projet – catastrophique – de la Bane est de notoriété publique. De même, nous avons régulièrement voté contre vos budgets et contre la façon dont le projet dit « Centre bourg » était envisagé.

Puisque vous avez eu l'indélicatesse d'employer un tel argument trompeur pour nous discréditer, sachez que, désormais, vous ne pourrez plus compter sur nos voix.

Sylvie Borel, Stéphanie Cornud, Olivier Roque d'Orbcastel »

Monsieur Claude SOMAGLINO, Maire, précise ne jamais avoir discrédité qui que ce soit.

Madame Marie ROGÉZ, 1^{ère} adjointe, proteste contre ce texte injuste pour le travail des conseillers. Elle précise que le Maire et ses adjoints sont tous les jours en Mairie et tous les dossiers sont disponibles. Elle trouve ce texte inacceptable sur la forme et le fond.

Elle précise par ailleurs qu'il n'a jamais été question que la Commune soit mise sous tutelle.

Par ailleurs, elle s'étonne que les élus de l'opposition, absents depuis quelques mois aux Conseils Municipaux soient présents et revendicatifs à quelques mois des élections.

Monsieur Roger GLEIZE, 2^{ème} adjoint, précise qu'il n'a jamais été question d'une mise sous tutelle de la Commune, qui plus est la Commune a reçu les félicitations des finances publiques quant à la gestion des finances communales.

Monsieur Claude CALOÏ, 4^{ème} adjoint, précise, que l'opposition ne soit pas d'accord, c'est une chose, mais que le Maire et les adjoints sont toujours ouverts à la discussion.

Monsieur ROQUE D'ORBCASTEL, conseiller municipal, précise ne pas vouloir répondre.

Monsieur le Maire précise qu'une réponse écrite sera faite à ce discours.

DELIBERATION n° 01 – 16/05/2025

Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelles AL 55, 57 et 456

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Antoine PAPAS, notaire à Nyons (26) concernant le bien désigné ci-après appartenant à « voir comparution en annexe de la DIA »

Références cadastrales de la ou les parcelles : sections AL 55, 57 et 456

Située 8, rue du Temple - 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 06 a 02 ca

Prix : 387 000 euros

Acquéreurs : Monsieur Christophe DIAZ demeurant 372, route des Cornuds – Quartier de Chatlains – 26 110 VINSOBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** (12 voix pour et 2 abstentions) de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n°02 – 16.05.2025

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en du 06/06/2016 créant le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à une durée hebdomadaire de 35 heures,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 10/03/2025,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE (12 voix pour et 2 absentions) :

La suppression, à compter du 01/06/2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

DELIBERATION N° 03 -16.05.2025

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins d'avancement de grade des agents de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 JUILLET 2025 ;

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	35 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré (12 voix pour et 2 absentions) :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION N° 04 -16.05.2025

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins d'avancement de grade des agents de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 décembre 2025 ;

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint animation PPL 1 ^{ère} Classe	12.39 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré (12 voix pour et 2 abstentions) :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION N° 05 -16.05.2025

VALIDATION DES TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ET CANTINE ET VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2025-2026

Suite au contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales et au rapport rendu, M. le maire informe les conseillers qu'il faut voter des nouveaux tarifs de la garderie périscolaire et de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 applicables à compter du 1^{er} septembre 2025. Il convient aussi de valider le règlement intérieur.

M. le Maire donne lecture du règlement.

Il propose les tarifs de la manière suivante :

GARDERIE PERISCOLAIRE :

Tranche par Quotient familial	Tarifs Matin	Tarifs Soir	Tarifs Occasionnels
0 à 950	0,85 €	2,00 €	6,00 €
951 à 1250	0,95 €	2,20 €	8,00 €
1251	1,00 €	2,30 €	9,00 €

Pour un enfant récupéré après 18h30, il y aura un dépassement d'horaire à régler de 15€

CANTINE SCOLAIRE :

Tranche par Quotient familial	Tarifs	Tarifs Occasionnels
0 à 950	3,35 €	4,50 €
951 à 1250	3,85 €	5,00 €
1251	4,40 €	5,50 €

En cas de grève de la cantine de Mirabelle-les-Baronnies, les repas seront fournis par les parents et donc non facturés,

En cas de grève des enseignants, les enfants dont les 2 parents travaillent, sur inscription en Mairie, pourront bénéficier du service minimum mis en place par la Mairie, le tarif de la pause,

Les tarifs de la prestation, pour les enfants inscrits, de la pause méridienne seront :

Tranche par Quotient familial	Tarifs
0 à 950	1,00 €
951 à 1250	1,05 €
1251	1,10 €

En cas de grève des agents communaux, aucun service de garderie et de cantine ne sera assuré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (12 voix pour et 2 absentions),

- VALIDE le règlement intérieur de l'ALSH
- VALIDE les tarifs de la garderie périscolaire
- VALIDE les tarifs de la cantine scolaire
- VALIDE les tarifs en cas de grève

DELIBERATION n°06 16.05.2025

Exonération de loyers du Petit Bistrot

Le Maire rappelle à l'Assemblée la signature du bail commercial au 28 novembre 2018.

Il propose à l'Assemblée d'exonérer 1 mois de loyer (juin 2025). Il rappelle que cela a déjà été fait pour l'épicerie de vinsobres et la Maison des Assistantes Maternelles.

Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'exonérer l'Auberge du Petit Bistrot d'un mois de loyer (juin 2025), pour un montant de 1582.79 €

DELIBERATION n°07 16.05.2025

REVISION A LA BAISSSE DU LOYER DE L'EPICERIE COMMUNALE SITUEE 3, RUE DU MONT ANGELE à VINSOBRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'épicerie communale, exploitée par Fanny RIPERT, rencontre actuellement des difficultés économiques, notamment en raison de contexte économique.

Afin de soutenir cette activité de proximité essentielle à la vie locale, et en accord avec le locataire, il est proposé de réviser à la baisse le montant du loyer annuel, actuellement fixé à 7 795,44 € HT, pour le porter à 5 400 € HT, à compter du 1^{er} juin 2025.

Cette révision vise à garantir la pérennité de l'activité, éviter une fermeture préjudiciable aux habitants, et s'inscrit dans la volonté de la commune de soutenir le commerce de proximité en milieu rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le bail commercial en date du 21 décembre 2018, conclu entre la commune et Fanny RIPPET,
- **Considérant** l'intérêt général de maintenir un commerce de proximité dans la commune,
- **Considérant** la situation économique actuelle du commerce concerné,

Décide à l'unanimité :

1. D'approuver la baisse du loyer de l'épicerie communale, fixée désormais annuellement à 5 400 € HT, à compter du 1^{er} juin 2025.
2. D'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail commercial en ce sens.
3. D'inscrire les éventuelles incidences financières au budget communal.

DELIBERATION n°08 16.05.2025

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-24 et suivants relatifs à l'attribution du produit des amendes de police de la circulation routière,
Vu les besoins de la commune en matière de sécurité et de circulation routière,
Considérant le projet d'aménagement, notamment par la mise en place de panneaux de signalisation et de miroirs d'agglomération, dont le coût est estimé à 2 456.00 € HT, selon le devis établi par l'entreprise VIRAGES dont le siège social est situé à Margny-lès-Compiègne,
Considérant que ce projet entre dans le cadre des dépenses éligibles à une subvention départementale sur le produit des amendes de police,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide (12 voix pour et 2 abstentions) :

- D'approuver le projet susmentionné,

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme, au titre du produit des amendes de police de la circulation routière,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De charger Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette demande.

Monsieur Claude CALOÏ, 4^{ème} adjoint, dit à Monsieur ROQUE D'ORBCASTEL ne pas comprendre l'abstention de l'opposition alors qu'il s'agit de bénéficier d'une subvention pour la sécurité des administrés.

Monsieur ROQUE D'ORBCASTEL, conseiller municipal, ne souhaite pas répondre.

DELIBERATION n°09 – 16.05.2025

DEMANDE DE CESSION A TITRE GRATUIT D'UN BARNUM APPARTENANT A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et missions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la proposition du nouveau dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'équipements adaptés pour les manifestations associatives, culturelles et festives,

Considérant que ce dispositif représente une opportunité concrète pour renforcer l'action associative dans les zones rurales,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes possède des équipements susceptibles d'être cédés aux collectivités locales dans le cadre d'un soutien à la vie associative et à l'animation des territoires,

Après en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter officiellement la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'obtenir la cession à titre gratuit d'un barnum (structure démontable de type tente de réception) pour les besoins des associations locales.

Article 2 : De s'engager, en cas de cession, à affecter ce matériel exclusivement aux activités des associations de la commune et à en assurer l'entretien et la gestion.

Article 3 : La commune s'engage à le stocker, entretenir et assurer contre tout dommage.

Article 4 : Le matériel doit être récupéré dans l'une des 12 antennes départementales de la Région.

Article 5 : La Région veille à une répartition équitable sur l'ensemble du territoire.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL

Le Maire expose à l'assemblée :

La commune de Vinsobres conserve dans ses archives communales plusieurs registres d'état civil anciens (naissances, mariages, décès) dont l'état de conservation est préoccupant.

Ces documents, patrimoniaux et juridiquement essentiels, nécessitent une opération de restauration et de numérisation afin de garantir leur préservation et leur accessibilité.

Une estimation des travaux a été réalisée par l'atelier du Patrimoine situé à BORDEAUX pour un montant total 3 875.96 HT.

Ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre de son programme de soutien à la préservation du patrimoine écrit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de restauration des registres d'état civil de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la conservation du patrimoine écrit.
- **Autorise** également Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Divers :

Il a été précisé qu'il n'y aura plus de connexion internet possible à partir de 2030, s'il n'y a pas de raccordement à la fibre.

Un jumelage est en cours avec la Commune de MANHAY en Belgique.

Les prochains conseils municipaux auront lieu à 18h30.

Inauguration de l'aménagement du centre-bourg le 28/06/2025 à 10h.

La séance est levée à 19h07

Le Maire,
Claude SOMAGLINO



Le secrétaire de séance,
Roger GLEIZE

